

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal  
2 décembre 2022 à 20 h

Convocation du 26 novembre 2022

Secrétaire de séance élu :

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Marine LE BRIS	Monique DANIEL
Magalie CLOTEAUX	Christine FLOCHLAY
David TUAL	Joël BOTHOREL
Emmanuelle TREBERN	Corinne MARREC
Hervé BIGER	

Quorum atteint :  OUI     NON

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs communaux 2023
  - 2) Vote de la Convention Territoriale Globale (CTG)
  - 3) Demandes de subventions 2022
  - 4) Demande de DETR 2023
  - 5) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
  - 6) Cimetière : adoption du règlement du cimetière et modification du règlement du columbarium
  - 7) Service commun système informatique QBO
  - 8) « Le Clos du Verzic » : dénomination de voie
  - 9) Motion
  - 10) D.I.A.
- Questions diverses

Si besoin :

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :*  
- *Délibérative relative à Convention SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière)*  
- *Délibération relative à....*  
-

**DECISION :** Accord à l'unanimité

**Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2022**

**VOTE :** Adoptée

## Question n° 1

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 22-07-001</b>
<b>Objet : Tarifs communaux 2023</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Concessions du cimetière</b>		<b>Location Restaurant scolaire</b>	<b>110 €</b>
15 ans	<b>164 €</b>	(sous réserve de l'accord du maire)	
30 ans	<b>270 €</b>	<b>Salle associative au terrain des sports</b>	
<b>Concessions du colombarium</b>		Associations de Ploneis	
Case 15 ans	<b>600 €</b>	(mise à disposition gratuite)	
Case 30 ans	<b>1 000 €</b>	Musculation	
Cavurne 15 ans	<b>500 €</b>	Ploneis Cyclo	
Cavurne 30 ans	<b>900 €</b>	Pétanq' Club du Goyen	
		Autres associations ploneisiennes	
Jardin du souvenir		Associations extérieures et entreprises	
Dispersion des cendres	<b>50 €</b>	communales et extérieures	
*Y compris pose de plaque		Petite salle 35 m2	<b>80 €</b>
<b>Location salle Joseph SALAUN</b>		Grande salle 60 m2	<b>100 €</b>
Salle 1 (petite) <b>Ar-Men</b>	<b>74 €</b>	Grand hall	<b>400 €</b>
Salle 2 (grande) <b>Kéréon</b>	<b>123 €</b>	<b>Tarif dépôt déchets sauvages</b>	<b>100 €</b>
Les 2 salles	<b>190 €</b>	<b>Droits de place</b>	
		Petit véhicule	<b>10 €</b>
<b>Location salle Ti an Dourigou</b>		Grand véhicule, petit cirque	<b>20 €</b>
<i>Uniquement équipement culturel</i>		Autre très grand gabarit (exemple	<b>150 €</b>
<i>pour entreprises et associations ext.</i>		grand cirque)	
<i>Pour une journée</i>		Tout véhicule sans branchement	<b>120 €</b>
Salle(250 m2) <b>Brocéliande</b>	<b>416 €</b>	(non permanent)	
Salle(RAM) <b>L'Arbre d'Or</b>	<b>276 €</b>	<b>Tarifification photocopies</b>	
Totalité salle (avec RAM)	<b>621 €</b>	Particulier	
Office	<b>gratuit</b>	Noir et blanc	<b>0.30 €</b>
Option vidéo-projecteur	<b>64 €</b>	Associations	
Salle <b>Les Korrigans</b>	<b>123 €</b>	Noir et blanc	<b>0.07 €</b>
Caution	<b>500 €</b>		
Caution clé	<b>25 €</b>		
Caution bagde	<b>10 €</b>		
Nettoyage	<b>194 €</b>		
Arrhes	<b>30%</b>		
Associations de Ploneis			
<i>gratuit pour 2 événements 50 % au-delà</i>			

## Question n° 2

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 22-07-002</b>
<b>Objet : Vote de la Convention Territoriale Globale (CTG)</b>

**La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels.**

\*\*\*

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En Parallèle de ce travail préparatoire la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

Une délibération avait été prise en ce sens le 3 juin 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer tous les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre et mai 2022 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivité signataire

\*\*\*

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- PREND ACTE du souhait de la CAF de signer une CTG séquencées dès 2022,
- AUTORISE le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

### **Question n° 3**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-003**

**Objet : Subventions 2022**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE les subventions suivantes :

CCAS.....	<b>4 893,00 €</b>
COS (Comité des Œuvres Sociales) .....	<b>2 620,00 €</b>
A.P.E. Transport Scolaire.....	<b>153,00 €</b>
<i>(2,05 €/enfant avec un plafond à 15 % de la dépense)</i>	

#### **Question n° 4**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-004**

**Objet : Demande de DETR 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 :

Priorité 1 : Rénovations des sols salles de classe école P-E Victor

- Travaux de rénovation des sols 11 713,04 €
- Révisions des prix 2023 (+ 10 %) 1 171,30 €

Le coût de l'opération est estimé à **12 884,34 € HT**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum possible pour cette opération.

#### **Question n° 5**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-005**

**Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

A savoir :

Chapitre	BP 2021	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	46 000,00	11 500,00
21 - Immobilisations corporelles	279 662,40	69 915,60
23 - Immobilisations en cours	1 151 599,70	287 899,93

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 18 voix pour,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif dans les conditions prévues au C.G.C.T.

#### **Question n° 6**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-006**

**Objet : Adoption du règlement du cimetière et modification du règlement du columbarium**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Plonéis était dépourvue de règlement pour son cimetière communal, hormis pour le Columbarium et Jardin du Souvenir.

Il convient donc d'établir un règlement général afin de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, l'hygiène et la décence du site.

La commune n'assure pas directement le service extérieur des pompes funèbres. Ces missions sont assurées par les opérateurs funéraires et les prestataires de services bénéficiaires d'une habilitation délivrée en application de l'article L 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il convient également d'établir des règles de bon fonctionnement pour les interventions de ces professionnels.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du cimetière communal, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- APPROUVE le règlement du cimetière communal,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### Question n° 7

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 22-07-007</b>
----------------------------------

<b>Objet : Service commun système informatique QBO</b>
--

**Occidentale est mutualisée de longue date, à l'origine entre la Ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par Quimper Bretagne Occidentale tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT.**

**Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention, objet du présent rapport, et devant faire l'objet d'une revoyure pour début 2023. Depuis 2018, toutes les communes de l'agglomération ont adhéré à l'un des trois niveaux de services décrit ci-après.**

**La revoyure de la convention préexistante a permis d'optimiser le catalogue de services et de mettre à jour les conditions financières correspondantes.**

**La nouvelle convention a vocation à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les huit communes d'ores et déjà adhérentes aux niveaux 2 et 3, et à une date à fixer avec les communes souhaitant passer du niveau 1 à un niveau supérieur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans tous les cas.**

\*\*\*

### **Rappels**

Les objectifs de ce service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser la collaboration sur le territoire.

Depuis 2018, trois niveaux de services sont proposés et sont conservés dans la version revue :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc.) ;
- Le niveau 3 inclus le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;  
Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement. Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, etc. qui sont les « unités de gestion ». Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

### **Objectifs et enjeux de la revoyure**

Les objectifs visent à analyser la qualité du service délivré aux communes, les équilibres financiers, et formuler des propositions corriger les écarts et adapter la convention pour les quatre prochaines années.

### **Calendrier et méthode de travail**

Sur le plan méthodologique, la revoyure s'est appuyée sur un audit extérieur réalisé entre décembre 2021 et mars 2022, et une phase d'élaboration des propositions et de concertation avec les services des communes entre avril et juillet 2022. Enfin, des rencontres entre le vice-président aux systèmes d'information et les élus de chaque commune se sont déroulées entre août et septembre.

### **Axes de réforme de la convention**

Les modifications apportées à la convention ont fait l'objet de discussions étroites avec les communes. Elles ont vocation à créer un cadre évolutif et incitatif. Plusieurs axes de réforme ont été adoptés par le conseil communautaire de QBO le 3 novembre 2022 :

#### **Sur le plan global :**

L'évolutivité du catalogue de service est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

#### **Pour le niveau 2 :**

- La création de nouvelles unités de gestion pour des sujets auparavant englobés au sein d'une unité plus générale, ou non prévues en 2018 : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

#### **Pour le niveau 3 :**

Il a été totalement réécrit selon les principes suivants :

- Augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;
- Encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale est désormais dédié
- Recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue logiciel » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels » ;

### **Aspects financiers**

- Les coûts ont été mis à jour selon les coûts actuels : marchés et RH

- Prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. L'objectif est ici d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste ;
- Dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Toutefois, il est désormais possible pour les communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers.
- Concernant l'aide de 200 K€ / an apportée par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2018, elle est réformée en profondeur :
  - Cette enveloppe comprenait jusqu'ici 90 K€ destinés à la ville de Quimper. Cette part dédiée à la ville de Quimper est désormais sortie du calcul, afin de faciliter les évolutions de l'aide dédiée aux communes « hors Quimper », et de mettre en cohérence les logiques conventionnelles (2 conventions distinctes) et financières.
  - Par ailleurs, afin d'inciter les communes à s'intégrer davantage dans le dispositif de mutualisation, l'aide de QBO est portée de 110K€ à 130 K€ annuels ;
    - L'aide est désormais concentrée sur les communes adhérentes aux plus forts niveaux de mutualisation (niveau 2 et 3). Auparavant une part était dédiée aux communes de niveau 1 mais n'était donc pas consommée. Cette façon de procéder permet de concentrer l'enveloppe sur les communes dont le niveau de mutualisation est avancé, et donc d'encourager la mutualisation.
  - L'aide est scindée en deux enveloppes :
    - L'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (niveau 2 : infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3.
    - Une seconde de 45K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.
  - En ce qui concerne le niveau 3 : une clé générique (section de fonctionnement du compte administratif) est utilisée pour calculer la ventilation des coûts.

Un dernier comité de pilotage élargi (élus et services) organisé le 29 septembre dernier a permis de recueillir les derniers avis des communes à la suite des derniers ajustements financiers. Il est demandé l'accord du bureau communautaire pour autoriser Madame la Présidente à signer la convention de service commun.

Le coût prévisionnel 2023 pour la commune de PLONEIS est le coût réel des prestations réalisées par la DSCI.

### **Modalités de facturation**

De nouvelles possibilités ont été introduites sur ce point. Le paiement peut prendre trois formes, au choix de la commune :

- Sous la forme de titres de recettes : un pour l'investissement et un second pour fonctionnement.
- Sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement).
- Sous une forme mixte avec 80 à 90 % sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation et un complément sous la forme d'un titre de recettes (en fonctionnement et en investissement).

### **Conventionnement et mise en œuvre**

La convention de service commun est fournie en annexe. Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, la commune de PLONEIS pourra faire le choix de changer de niveau selon les modalités décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal ? par 18 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe 1 et à faire adhérer la commune au niveau 1 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Question n° 8**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-008**

**Objet : « Le Clos du Verzic » : dénomination de voie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge des communes. L'entretien du Numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une nouvelle voie va être créée dans le futur lotissement dénommé « Le Clos du Verzic » et doit être dénommée avant le dépôt des permis de construire.

A ce titre, une commission « Communication » s'est réunie le 6 octobre dernier et a proposé la dénomination suivante : **Rue Jean Cocteau**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- APPROUVE la proposition de la commission et VALIDE cette dénomination de voie,
- DIT que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celles des nouvelles numérations seront financés par la commune,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en découlant.

### **Question n° 9**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 22-07-009**

**Objet : Motion**

Le Conseil Municipal de PLONEIS, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes

de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de PLONEIS Soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE

n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PLONEIS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PLONEIS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PLONEIS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

---

Concernant la crise énergétique, la Commune de PLONEIS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

### **Question n° 10**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 22-07-010</b>
<b>Objet : D.I.A.</b>

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 21 octobre 2022.

### Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Notaire
30/09/22	029173 22 00043	ZE 661	24 rue Michel Thersiquel	471	Consilium Notaires
04/10/22	029173 22 00044	ZE 611 - 651	Rue François- Marie Luzel	317	Consilium Notaires
02/11/22	029173 22 00045	ZE 674	33 rue Coentin Bozec	321	M° GUILLOU
02/11/22	029173 22 00046	ZE 666	23 rue Coentin Bozec	188	M° GUILLOU
16/11/22	029173 22 00047	ZE 650	34 rue François- Marie Luzel	362	Consilium Notaires
17/11/22	029173 22 00048	ZK 287	4 place de Kerguélen	466	M° LACOURT
18/11/22	029173 22 00049	ZK 389	ZA de Kergaben	1 286	M° GUILLOU

### Question n° 11

#### **Délibération n°22-07-011**

#### **Objet : Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONEIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public ..... 2 765,00 € HT  
Soit un total de ..... 2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 488,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public ..... 276,50 €  
Soit un total de ..... 276,50 €

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.**

PLONEIS le

Christine FLOCHLAY  
Secrétaire de séance

Christian CORROLLER  
Maire